

République Française

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A R R E T E n°2026039

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

• *Vu* :

- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- le Code général des Collectivités territoriales,
- la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - pris en vertu de son Article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

• *Considérant* que les travaux de construction de la MEDIATHÉQUE sise 6 rue Maurice Bled à Sainte-Geneviève (Oise), que doit réaliser l'entreprise VANDENBERGHE, sise 46 bis rue de la Libération à 60120 PAILLARD (Oise),

• *Considérant* que les travaux de construction de la MEDIATHÉQUE sise 6 rue Maurice Bled à Sainte-Geneviève (Oise) nécessite la neutralisation des 5 places du parking devant le Square Denis KOEUL **à partir du 11 février 2026 et n'est plus concerné par une restriction la place handicapée.**

• *Considérant* que ces travaux ne peuvent se faire sans restrictions et interdictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté n°2025194 du 15 novembre 2025, à compter du 11 février 2026,

Article 2 : Des restrictions et interdictions de circulation et de stationnement sont apportée à la rue Maurice Bled devant le Square Denis KOEUL, **à partir du 11 février 2026,**

Article 2 : Ces restrictions consistent en :

- Une interdiction de stationner 25ml de part et d'autre des travaux précités,
- Une limitation de vitesse à 30Km/h,
- Une interdiction de dépasser.
- Une neutralisation de 5 places de parking uniquement,

Article 3 : L'entreprise VANDENBERGHE ayant besoin de l'empiètement total des 5 places du parking, devant le square Denis KOEUL à Sainte-Geneviève (Oise), pour les véhicules et voitures légères de chantier. La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise VANDENBERGHE titulaire des travaux sous le contrôle de la commune, avec une mise à disposition par l'entreprise des barrières pour neutraliser les 5 places de parking.

La place handicapée doit rester conforme à son usage initial et n'est pas concernée par une restriction de stationnement. Le défaut de respect des règles en la matière donnera lieu à verbalisation.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le responsable de la Police municipale et le responsable des services techniques de la Commune de Sainte Geneviève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'entreprise VANDENBERGHE,

Article 7 : dont ampliation est adressée à :

- M. le commandant de brigade de Gendarmerie de Noailles,
- M. le Chef de Centre de Secours de Noailles,
- M. le Président de la Communauté de Communes Thelloise.
- M. le Chef de l'UTD Sud/Ouest de Méru,
- M le Responsable du Service des Transports de la Région Hauts de France.

Et affiché dans la commune

Fait à Sainte Geneviève, le 11 février 2026



Le Maire,

Daniel VEREECKE

Arrêté certifié exécutoire,
après notification le 12/02/2026
et affichage le 12/02/2026
Le 12/02/2026

Le Maire,
Daniel VEREECKE

